



COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 9 juin 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes.

Présents : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BONNARD, LE ROY, VAN VOOREN, VOGT et Mmes NUYTENS, KRAL, DELAPORTE, MEYER, STRAZEL,

Absent non excusé : M. NOÉ

Absent excusé : Mme WALBRECQ

Procurations : M. ARMIEL a donné procuration à M. LEFEBVRE,

À L'ORDRE DU JOUR

N° 2023-026 ▫ Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants,

Vu le décret n°2023-257 du 9 avril 2023,

Vu la circulaire du 11 mai 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'article 4 du décret N° 2023-257,

Considérant que doivent être désignés trois délégués et trois suppléants parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que le quorum est atteint,

Le conseil a choisi pour secrétaire : M. LEFEBVRE Philippe

Le bureau électoral est présidé par : M. Thierry MICHEL. Il comprend : M. LE ROY, Mme NUYTENS, Mme MEYER,

M. VOGT

Le maire présente la liste des candidats pour les délégués :

- M. Thierry MICHEL
- Mme Alexandra STRAZEL
- M. Nicolas VOGT
- M. Fabrice BONNARD
- M. Thomas LESUEUR

Premier tour de scrutin de l'élection des délégués :

Le maire a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 7

- M. Thierry MICHEL a obtenu : 7 voix
- Mme Alexandra STRAZEL a obtenu : 10 voix
- M. Nicolas VOGT a obtenu : 8 voix
- M. Fabrice BONNARD a obtenu : 7 voix
- M. Thomas LESUEUR a obtenu : 7 voix

Deuxième tour de scrutin de l'élection des délégués :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 7

- M. Thierry MICHEL a obtenu : 7 voix
- M. Fabrice BONNARD a obtenu : 6 voix

Le bureau électoral a proclamé élus les délégués suivants :

- Mme Alexandra STRAZEL
- M. Nicolas VOGT
- M. Thierry MICHEL

Premier tour de scrutin des suppléants :

Le maire présente la liste des candidats pour les suppléants :

- Mme Edith NUYTENS
- M. Thomas LESUEUR
- M. Fabrice BONNARD

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'une son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

À déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Majorité absolue : 7

- Mme Edith NUYTENS a obtenu : 3 voix
- M. Thomas LESUEUR a obtenu : 3 voix
- M. Fabrice BONNARD a obtenu : 7 voix

Le bureau électoral a proclamé élus les suppléants suivants :

- M. Fabrice BONNARD
- Mme Edith NUYTENS
- M. Thomas LESUEUR

Les élus délégués et suppléants ont tous déclaré accepter leur mandat.

Départ de Mme KRAL Annyck à 20 heures. Procuration donnée à M. VAN VOOREN Xavier

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Nicolas VOGT est désigné comme secrétaire de séance.

Point N°2. Approbation du dernier procès-verbal

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance (du 22.05.2023) par M. le Maire, celui-ci est adopté à l'unanimité. M. le Maire sollicite Mme STRAZEL, secrétaire de séance, à venir le signer conjointement.

Point N°3. N° 2023-027 ▫ Budget annexe - demande de prêts auprès du Crédit Agricole

Considérant que le prêt relais d'un montant de 600 000 € réalisé le 30 juin 2021 arrive à échéance le 30 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser ce crédit relais et au vu de l'instabilité des taux bancaires actuellement,

M. le Maire propose à l'assemblée d'effectuer le remboursement de la somme de 150 000 € sur nos fonds propres et de contracter trois prêts d'un montant de 150 000 € chacun respectivement sur une durée de 6 ans, 8 ans et 12 ans, à échéances constantes. Trois propositions ont été établies par le Crédit Agricole Brie de Picardie et suivant les conditions financières détaillées ci-dessous :

Durée	6 ans	8 ans	12 ans
Montant	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Taux	4.11 %	4.14 %	4.21 %
Frais de dossier	300 €	300 €	300 €
Périodicité de remboursement	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Base de calcul	Exact/365	Exact/365	Exact/365
Montant échéance	28 716.84 €	22 408.15 €	44 138.13 €

Suivant les contrats de prêt établis par le Crédit Agricole Brie de Picardie concernant les conditions particulières et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire de contracter trois prêts d'un montant total de 450 000 € et suivant les conditions particulières et financières détaillées ci-dessus,

→ **Autorise M. le Maire** à signer les contrats réglant les conditions et les demandes de réalisations.

Point N°4. N° 2023-028 ▫ Création emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe.

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte tenu que l'adjoint administratif territorial peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que l'agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la proposition de M. le Maire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe permanent à raison de 17 heures 30 semaine, de catégorie C, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement établi pour l'année 2023,

→ **De maintenir** l'ancien poste ouvert, à savoir adjoint administratif territorial, pour un besoin futur,

→ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget et au chapitre prévu.

Point N°5. N° 2023-029 □ Emplacement réservé N°2 - droit de délaissement

M. le Maire rappelle aux élus que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/03/2007, un emplacement réservé (ER) n°2 avait été institué au profit de la commune afin d'aménager une sente piétonne sur la parcelle section H n°740 pour une emprise d'environ 88 M2.

En application des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires de la parcelle susnommée ont mis en demeure la commune d'acquiescer ce foncier par courrier recommandé reçue en mairie le 23 mai 2023.

M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir sur l'opportunité de conserver cet emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Renonce** à acquiescer l'emplacement réservé N°2, cadastré section H n°740,

→ **Prend** acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n°2 et décide qu'en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine modification,

→ **Autorise M. le Maire** à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Point N°6. N° 2023-030 □ Attribution cartes cadeaux aux jeunes de 12 ans à 18 ans de la commune

M. le Maire informe que la commission CCAS s'est réunie afin de mettre en place une action pour les jeunes de la commune de 12 à 18 ans.







Après débat, la commission a décidé d'offrir une carte Illicado d'une valeur de 15 €. Après avoir établi une liste, 78 jeunes sont concernés.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition de la commission CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Valide** la proposition de la commission CCAS pour l'achat de 78 cartes Illicado destinées aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de la commune.

Informations de M. le Maire

-  Travaux rue Pennellier et rue de Paris : Un arrêté a été rédigé pour deux semaines mais la réalisation se fera sur sept jours, circulation en demi-chaussée. Tous les commerçants et les cabinets médicaux seront informés. Les riverains auront également un flyer. L'arrêt de bus sera déplacé rue de la Gayolle et le parking de l'église va être libéré.
-  Concernant les travaux au 7 rue de Paris : travaux bientôt terminés.
-  La Communauté de Communes du Plateau Picard : La déchetterie sera fermée les après-midis où il y aura un constat d'une température égale ou supérieure à 28 °. M. le Maire en parlera à la prochaine réunion du conseil communautaire. Les élus trouvent cela anormal.
-  Nouvel arrêté sécheresse : situation de crise, information faite sur le site et sur panneau pocket.
-  Rappelle la fête communale ce week-end.
-  Le service technique : restrictions médicales pour un agent, un agent AITT en ce moment pour pallier, un pass permis fin juin.

-  Concernant le marché de la future mairie/Apc : signature du marché avec les entreprises. Démarrage le 3 juillet, couverture fin septembre et menuiseries fin octobre.

N'ayant plus d'informations, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LEFEBVRE : Informe qu'il aura une réunion pour la vidéo-surveillance mercredi prochain. Propose les dates d'inscriptions pour la brocante : 01/07 de 9h30 à 12 heures et le 05/07 de 18 heures à 19 heures 30. Informe que l'élection du président pour la Communauté de Communes du Plateau Picard a eu lieu, M. DE BEULE a été élu président.

M. LESUEUR : Rappelle la kermesse des écoles le samedi 17 juin.

Mme NUYTENS : Informe qu'une réunion de la commission CCAS a eu lieu. Il a été décidé l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 15 € pour les jeunes de 12 à 18 ans de la commune. Il reste la question du repas ou pas pour les personnes âgées, en fin d'année.

M. LE ROY : Demande quand les travaux pour la future poissonnerie vont commencer. M. le maire répond que l'on attend l'attribution des subventions de l'Etat.

Mme MEYER : Demande des informations sur le parc aventures. M. le maire répond que c'est en cours, certaines activités fonctionnement déjà.

Mme STRAZEL : Il n'y a pas de canicottes dans le village, Ne serait-il pas intéressant d'en installer ?

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures 20

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté cinq délibérations.

09/06/2023	026	Désignation des délégués et des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023	
	027	Budget annexe - demande de prêts auprès du Crédit Agricole	Approuvée
	028	Création emploi d'adjoint administratif principal 2e classe	Approuvée
	029	Emplacement réservé N°2 - droit de délaissement	Approuvée
	030	Attribution cartes Illicado aux jeunes de 12 ans à 18 ans de la commune	Approuvée

Le secrétaire de séance, Nicolas VOGT

Le Maire, Thierry MICHEL